

## CONTEXTE

Les festivals et événements considérés dans le cadre de cette politique se distinguent par la grande visibilité qu'ils apportent au Pontiac et par les importantes retombées sociales et économiques qu'ils génèrent, ou par l'expansion réussie d'un événement ou d'un festival existant.

## 1. OBJECTIFS

- Soutenir la croissance des festivals et événements touristiques majeurs qui positionnent le Pontiac sur la scène provinciale, nationale et internationale ;
- Favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'événements et de festivals ;
- Encourager le renouvellement des événements et leur programmation ;
- Maximiser les retombées économiques des événements et festivals ;
- Offrir un levier financier aux organisations d'événements et festivals ;
- Renforcer l'attractivité des festivals et événements touristiques qui contribuent de façon notable à animer la communauté et à bonifier l'offre touristique du Pontiac.

## 2. DÉFINITIONS

**Les événements internationaux** doivent être sanctionnés par la fédération internationale ou continentale de l'activité concernée qui détient normalement les droits des événements.

**Les événements nationaux** doivent être sanctionnés par la fédération canadienne de l'activité, détentrice des droits de l'événement et ouverts à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

**Les événements régionaux** doivent rejoindre au moins 1 000 participants provenant de l'ensemble de l'Outaouais ou de la vallée de l'Outaouais.

**Les événements locaux** doivent rejoindre au moins 500 participants provenant de plus qu'une municipalité.

### 3. LES PRINCIPES

- Les événements doivent être annuels;
- La MRC ne peut pas être l'unique bailleur de fonds pour l'événement;
- La présente politique ne peut pas être jumelée avec une autre demande de fonds disponibles à la MRC de Pontiac;
- L'événement du candidat ne doit pas être associé à des valeurs et/ou des causes religieuses, politiques ou moralement discutables qui suscitent l'opinion du public.
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.

### 4. ADMISSIBILITÉ

#### 4.1 Bénéficiaires

##### 4.1.1 Admissible

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Établissements scolaires et les Centres de service scolaire représenté sur le territoire de la MRC de Pontiac.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de Pontiac (à l'exception des établissements scolaires, qui peuvent avoir leur siège social ailleurs, à condition que l'école qui accueille l'activité soit physiquement établie sur le territoire de la MRC de Pontiac).

Le bénéficiaire doit également être inscrit au Registre des entreprises du Québec avec un NEQ valide et son statut doit y être à jour.



#### 4.1.2 Non-Admissible

- Les entreprises privées

#### 4.2 Secteurs touchés

- Tourisme
- Arts et Culture
- Sport
- Agriculture
- Environnement
- Foresterie

#### 4.3 Type d'événement

**Événements ou festivals locaux** - maximum qui peut être demandé : 500 \$;

Total réservé pour l'année : 2 000 \$

Cette catégorie vise la programmation d'activités d'une courte durée qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents de la communauté locale et de la MRC. L'événement ou le festival doit être de nature récurrente et baser sur un thème spécifique non générique.

**Note** : Ce type de financement n'est pas destiné aux carnivals municipaux d'hiver, célébration de la fête du St-Jean-Baptiste ou de la fête du Canada.

**Événements ou festivals touristiques en expansion** - maximum montant de la demande: 2 000 \$; Total réservé pour l'année : 8 000 \$

Cette catégorie est destinée à un événement ou un festival d'envergure locale, MRC et/ou régionale qui existe depuis au moins un (1) an.

La programmation de l'activité est d'une durée d'au moins une (1) journée et est organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux, mais qui contribue à générer un certain achalandage touristique dans la MRC.

**Événements ou festival touristique structurants** - maximum montant de la demande: 5 000 \$; Total réservé pour l'année : \$ 10 000

Cette catégorie vise un événement ou un festival en émergence à rayonnement territorial et/ou régional existant depuis au moins un (1) an.

Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées sur plus d'une activité. La programmation doit être d'une durée d'au moins 2 jours et être organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux, MRC, régional et même provincial. L'activité doit



démontrer des retombées significatives de l'achalandage touristique provenant de l'extérieur de la région.

#### 4.3.3 Note de distribution

La MRC de Pontiac réserve le droit de modifier de manière interne, les sommes qui sont distribuées de chaque catégorie d'événement tous dépendent des types et montant de demandes qui sont reçus.

## 5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le financement disponible dépend de l'impact de l'événement. La priorité sera donnée aux événements qui ont un impact important en termes de :

- Nombre total de participants / d'admissions ;
- Le potentiel pour les touristes provinciaux, nationaux et internationaux, l'impact économique pour le Pontiac ;
- La visibilité pour la région du Pontiac sur un marché à l'extérieur de la région;
- Une preuve notable que le promoteur s'engage aux efforts d'autofinancement pour les années à venir.

## 6. MODALITÉS

Les demandeurs doivent soumettre les documents suivants :

- Un formulaire de demande complet avec une description claire de l'événement et du budget prévu ;
- Les états financiers de l'année fiscale du demandeur la plus récente ;
- Une preuve du nombre de participants de l'année précédente (ex. preuve de vente de billets, ou suivi des personnes par cliquet, une photo de la grosseur de la foule, ou toute autre façon raisonnable de mesurer la foule).

**Tout autre document prouvant les impacts économiques de l'événement (nombre d'inscrits, nombre de visiteurs, nombre de nuitées réservés dans les hébergements locaux, etc.) sera un atout, mais non obligatoire.**

## 7. CONDITIONS

- Le logo de la MRC (fourni par la MRC de Pontiac) doit apparaître sur tout le matériel de promotion, sur le site web et tous médias sociaux de l'organisme/l'événement, et dans les journaux ;
- Visibilité maximale lors de l'événement (bannière) et/ou possibilité d'un mot à l'ouverture ;



- Invitation d'un membre élu de la MRC de Pontiac lors de l'événement ou l'ouverture.

## 8. DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

**Date limite 1** : avril pour les événements qui auront lieu entre la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre.

**Date limite 2** : novembre pour les événements qui aura lieu entre la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai.

Les demandes seront traitées deux (2) fois par année, basées sur les dates limites.

L'équipe de développement économique de la MRC de Pontiac se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle réponde à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux grands événements serait dépassé.

## 9. VERSEMENT DES SOMMES

Le premier versement de 50% de la somme accordée à titre de la subvention s'effectue suite à la signature du protocole d'entente entre les deux parties. La balance sera versée suite au dépôt du bilan final de l'événement.

